



CONVENTION DE PARTENARIAT : CHANTIER FORET ET AGRICULTURE

« IDENTIFICATION DU POTENTIEL DE CREATION DE LISIERES AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS BARVAL »

La présente convention de partenariat formalise le chantier forêt et agriculture : « Identification du Potentiel de création de lisières agricoles sur le territoire du Pays BARVAL » entre les 4 parties désignées ci-après :

Le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre (BARVAL) dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, Représenté par Bruno Bureau, Président de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, qui porte la démarche de PAT pour le compte des 3 EPCI du Pays BARVAL
20 Route de Suzon – 33830 Belin-Beliet
ci-après désigné par « le Pays BARVAL »

ET

L'Institut Européen des Forêts cultivées dans le cadre du Living Lab Aquitaine du projet FIRE-RES Représenté par Christophe Orazio, Directeur,
Adresse
ci-après désigné par « l'IEFC »

ET

Le Syndicat mixte du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre (SYBARVAL) porteur du SCOT en cours de finalisation ;
Représenté par Marie Larrue, Présidente,
Adresse
ci-après désigné par « le SYBARVAL »

ET

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne dans le cadre du Living Lab Forêt de demain et aménagement du territoire
Représenté par Vincent Dedieu, Président
33 Route de Bayonne – 33830 BELIN-BELIET
ci-après désigné par « le PNR LG »

Article 1. Contexte et objet de la convention

L'IEFC. L'institut Européen des Forêts Cultivées anime le projet de recherche européen FIRE-RES qui vise à étudier et améliorer la résilience des forêts face aux incendies. Ce projet s'étend de 2023 à 2025. Dans ce cadre, l'IEFC travaille en particulier sur la création et le déploiement d'innovations sur deux sujets de la feuille de route du projet :

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240213-2024-21-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2024

- Développer la culture du risque
- Aménager le territoire en prévention des feux de forêts pour viser plus de résilience.

Plusieurs partenaires sont associés au projet tels que le Sybarval, l'ARDFCI, l'INRAE, le PNR des Landes de Gascogne. L'étude menée avec le Pays BARVAL s'intégrerait dans les réflexions menées sur le second volet du projet.

Le PNR LG. Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne anime la préfiguration d'un Living lab pour questionner l'aménagement du territoire et le lien entre forêt et habitat à la suite des incendies de l'été 2022. Le projet s'étend de 2023 à 2027-2028. La feuille de route en cours d'élaboration comprend 3 objectifs pour préconiser un aménagement du territoire propice à une meilleure résilience :

- Réduire le risque incendie aux interfaces forêt/habitat
- Améliorer la multifonctionnalité de la forêt des Landes
- Renforcer la place des questions paysagères

Plusieurs partenaires sont impliqués dans ce projet : la Région NA, le Département, les acteurs forestiers (CRPF, Alliance Forêt-Bois), la SEPANSO, l'état (DRAAF et DDTM), des acteurs de la recherche (INRAE, Université de Bordeaux, Université de Poitiers), ainsi que les communes du Parc touchées par les incendies dont 2 communes sur le territoire du Pays BARVAL (Belin-Beliet et Saint Magne). L'étude menée avec le Pays BARVAL permettrait le déploiement d'actions locales de terrain, en partenariat avec les communes impliquées dans le projet.

Le Pays BARVAL. Les 3 intercommunalités du Pays BARVAL (COBAS, COBAN, CDC Val de l'Eyre) ont lancé fin 2021 un Projet Alimentaire Territorial. En 2022, un diagnostic partagé de la situation agricole et alimentaire du territoire a été mené et a abouti à l'identification d'enjeux prioritaires et à la validation d'un programme d'actions 2023-2024. L'axe prioritaire du programme d'actions concerne la reconquête du foncier mobilisable pour l'agriculture, afin de faciliter l'installation de projets agricoles nourriciers et durables. Un chantier a été identifié dans ce programme sur la place de l'agriculture à la lisière entre forêt et habitat, à la suite des incendies de l'été 2022 qui ont durement touché le territoire. Il est prévu la création de commissions foncières communales pour favoriser la veille, la mobilisation foncière et le développement de projets agricoles. Des expérimentations sur zones de lisières pourraient être lancées dans ce cadre.

Le SYBARVAL. Le SYBARVAL porte l'élaboration et la mise en œuvre du SCOT du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, arrêté en mai 2023. Des évolutions du DOO ont été inscrites au regard des incendies sur le territoire en 2022, avec la volonté d'affirmer l'importance de coupures d'urbanisation par rapport au risque incendie. A ce titre, la cartographie des zones d'interfaces entre les tissus urbains a été adoptée et rendue opposable afin de protéger les espaces naturels et forestiers, notamment du littoral. Le zonage des lisières sera obligatoire dans les PLU(i), et sera suivi et actualisé par le moyen de l'observatoire foncier prévu dans le guide de mise en œuvre du SCOT. Le SYBARVAL dispose d'outils nécessaires à la réalisation de ce chantier et au suivi de son impact dans le temps.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du projet de partenariat entre ces 4 acteurs pour étudier l'opportunité et la faisabilité de créer des lisières agricoles sur le territoire du Pays BARVAL. Il s'agira de répondre au double enjeu :

- D'entretenir des zones de lisières entre forêt et habitat en prévention des risques de feux de forêt et facilitation de la lutte,
- De développer une agriculture durable et nourricière pour le territoire.

L'hypothèse partagée à l'origine de cette collaboration est que l'agriculture, à l'image du modèle historique de l'airial, peut contribuer à la réduction du risque incendie et à une meilleure efficacité de lutte. En effet, un paysage agricole est constitué de moins de combustibles donc permet une propagation du feu moins intense.

Ce chantier vise à répondre aux questions de recherche suivantes :

- Dans quelle mesure l'agriculture peut-elle avoir un rôle crédible de prévention des risques de propagation de feux de forêt ?
- Dans quelles zones de lisière forestière l'agriculture pourrait-elle être développée (sur les zones de contact entre forêt et habitat, sur des pares-feux) ?
- Quel type d'agriculture serait adaptée et viable d'un point de vue technique, économique et social sur ce type de foncier ?

Article 2. Méthodologie envisagée

1. Formuler des hypothèses de travail à l'aide d'un croisement d'une étude cartographique des risques d'incendies et de propagation en zone urbaine à l'échelle du territoire (IEFC)

- Cartographie des zones de contact entre forêt et habitat (zones de contact F x U). Source : Observatoire foncier/habitat -SCOT (Sybarval)
- Croisement avec la carte du risque de départ de feux et de propagation incendie produite avec BURN P3 et PROMETHEUS (IEFC)
- Modélisation de la probabilité de départ de feux et du risque de propagation sur le territoire en se basant sur les conditions météorologiques, la topographie et les types de combustibles présents (IEFC)

→ **Identification des zones sensibles / zones à risque, prioritaires** pour développer des espaces de lisière.

NB : Anticiper l'affinage prochain de la carte des combustibles (passage LiDAR en cours)

2. Caractériser des lisières identifiées dans ces zones à risques

Identifier et caractériser les zones de lisières rencontrées pour définir une typologie de zone de lisière. Caractéristiques physiques, urbanistiques, environnementales ; ex : taille, configuration, usage, biodiversité, privé/public, zonage, gestionnaires et mode de gestion, approche économique de ce type de foncier ...

- Cartographies et outils croisant OCS et éléments paysagers : caractérisation des types de milieu et mode de gestion de ces milieux (PNR LG).

Pour aboutir à un ensemble de lisières d'expérimentation.

3. Définir des scénarii d'aménagement et de mode de gestion (dont des scénarii de développement de l'agriculture) par type de zone de lisière en concertation avec les acteurs concernés.

- Modélisation d'aménagements pour les lisières, sans agriculture, avec agriculture (selon différents types de production), avec une combinaison photovoltaïque/agriculture.
- Modélisation des modes de gestion, dont des systèmes de production agricoles les plus adaptés au risque incendie, aux caractéristiques des zones de lisière et aux réalités technico-économiques et sociales du territoire. Basée sur la connaissance fine et un travail de terrain du Pays BARVAL et des partenaires du PAT, experts du monde agricole et sur le travail de cartographie de l'INRA d'Avignon sur les probabilités de propagation des feux par type d'infrastructure.
Ex : Critères de saisonnalité de la production, d'infrastructures nécessaire, d'accessibilité aux parcelles, ...
- Phases de concertation avec les acteurs impliqués pilotée par le Living Lab (PNR LG).

4. Mener des expérimentations dans les zones d'intérêt choisies

Animation et accompagnement de ces expérimentations dans le cadre de commissions foncières locales (travail avec les communes) – Pays BARVAL avec l'appui des partenaires du PAT.

5. Analyser les résultats des expérimentations et en déduire des préconisations pour un aménagement de lisières agricoles, à destination des propriétaires et gestionnaires concernés.

Article 3. Engagements de chacun des parties

L'IEFC :

- Fournit les éléments nécessaires à la modélisation (cartographie, logiciels. ex : carte du risque incendie produite avec BURN P3 et PROMETHEUS)
- Prend en charge la modélisation et explore les scénarii de mise en place de lisières agricoles.
- Mobilise le réseau de chercheurs et les partenaires du projet FIRE-RES et leurs outils pour mener à bien l'étude (ARDFCI 33-40, PNR Landes de Gascogne, INRAE d'Avignon...)
- Participe aux instances de pilotage du projet

Le Pays BARVAL :

- Partage sa connaissance du territoire et mobilise les experts-partenaires du PAT pour alimenter les modélisations informatiques par des modalités techniques et socio-économiques de l'agriculture locale et du foncier (Chambre d'Agriculture de la Gironde, AGAP, ...)
- Rassemble les acteurs locaux et anime la recherche et les expérimentations d'aménagement sur le terrain dans le cadre de commissions foncières locales.
- Constitue un groupe de pilotage et de suivi du projet avec l'ensemble des acteurs concernés (acteurs locaux, chercheurs, partenaires-experts du PAT...)

Le Sybarval :

- Fournit la donnée actualisée sur les zones de contact Forêt/Habitat grâce à ses observatoires
- Contribue aux phases d'expérimentation pour s'assurer de la compatibilité de celles-ci avec le cadre règlementaire du SCOT et des marges de manœuvre d'évolution de ce cadre, le cas échéant.
- Participe aux instances de pilotage du projet

Le PNR LG :

- Fournit la donnée actualisée sur la caractérisation des éléments paysagers
- Fait bénéficier de son expertise en matière de gestion de la biodiversité, de préservation de ces éléments paysagers
- Anime les phases de concertation dans le cadre du Living Lab.
- Mobilise son réseau d'experts/partenaires pour suivre les expérimentations.
- Participe aux instances de pilotage du projet

Chacun des partenaires s'engage à désigner un référent pour le projet.

Article 4. Communication

Chacun des signataires du présent contrat s'engage à ne pas communiquer sur les résultats du projet, objet de la présente convention, sans accord préalable du Pays BARVAL.

Chacun des signataires s'engage lorsqu'il communique sur le projet, objet de la présente convention, à mentionner l'identité de ses partenaires et à respecter les règles de publicité imposées par les cofinanceurs (Europe etc.).

Article 5. Calendrier prévisionnel

- **Eté 2023** : Stabilisation de la méthodologie et construction du partenariat.
- **Novembre-Décembre 2023** :
 - o Elaboration et Validation du partenariat
 - o Travail de cartographie.
 - o Analyse des résultats et formulation des hypothèses, identification des zones prioritaires d'étude.
 - o Caractérisation des zones de lisières, création de commissions foncières locales.
- **2024-2025** :
 - o Modélisation de scénarii d'aménagement
 - o Propositions d'expérimentation dans le cadre des commissions foncières.
 - o Développement d'expérimentations et retour d'expérience/capitalisation
- **2025** : Formulation de préconisations d'aménagement.

Article 6. Moyens mis en œuvre

La présente convention n'implique pas d'engagement financier entre les partenaires. Chacun d'entre eux mobilisera ses propres moyens techniques et financiers nécessaires au respect de ses engagements dans le cadre de la présente convention.

Article 7. Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature, avec reconduction tacite sur toute la durée des projets de chacune des parties.

Au terme de l'action, un bilan sera réalisé par le Pays BARVAL avec la contribution de l'ensemble des partenaires.

La présente convention peut être complétée, reconduite, modifiée par avenant ou dénoncée par simple courrier. En cas de dénonciation, un préavis de 3 mois sera respecté par chacune des parties.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction administrative compétente, après épuisement des voies amiables.

Fait à Belin Beliet,
Le XX/12/2023

La présidente du SYBARVAL
Mme. Marie LARRUE

Le président de la Communauté de
communes du Val de l'Eyre, pour le compte
du Pays BARVAL

M. Bruno BUREAU

Le président du Parc Naturel Régional des
Landes de Gascogne
M. Vincent DEDIEU

Le directeur de l'Institut Européen des
Forêts Cultivées
M. Christophe ORAZIO